



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

N° 9/52

Objet : Avenant n°1 à la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Annie COHADIER

Où le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République en date du 4 juin 2021,

Considérant les besoins croissants de sécurité, salubrité et tranquillité publique notamment sur le quartier de la gare,

Considérant la nécessité de prendre un avenant à ladite convention pour que la Police municipale d'Arnouville puisse organiser des opérations conjointes avec la Police municipale de Villiers-le-Bel en coordination avec la Police Nationale,

Après en avoir délibéré,

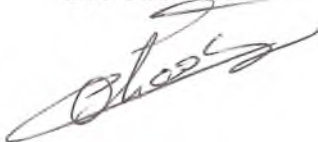
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

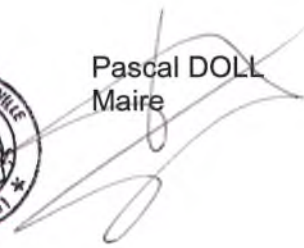
AUTORISE la signature de l'avenant n°1 de la convention de coordination de la Police municipale d'Arnouville, des forces de sécurité de l'État et du Procureur de la République, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme.

Annie COHADIER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



arnouville

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE
MUNICIPALE D'ARNOUVILLE, LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**

Entre le préfet du Val d'Oise,

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise

et le maire d'Arnouville

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'inscription d'un article 15 :

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique notamment sur le sujet du trafic de cigarettes sur le quartier de la gare Villiers-le-Bel, Gonesse, Arnouville, il apparaît opportun de mettre en commun les agents de police municipale sur des opérations régulières.

La commune d'Arnouville dispose d'une police municipale composée de 9 agents de police municipale, assurant un service de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 13h30 le samedi et dimanche.

La commune de Villiers-le-Bel est pourvue d'une police municipale de 12 agents, travaillant principalement sur des horaires administratifs en semaine et le samedi.

Conformément à l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure, les deux communes, appartenant au même établissement public de coopération intercommunale, dénommée Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, souhaitent mettre en commun des agents de police municipale sur des actions régulières.

Les 2 polices municipales pourront engager ces actions communes en coordination avec la police nationale.

Les autres dispositions de la convention de coordination signée le 4 juin 2021 restent inchangées

Fait à Arnouville, en trois exemplaires, le

Le préfet du Val-d'Oise,

Le procureur de la République,

Le maire d'Arnouville,

Philippe COURT

Pierre SENNES

Pascal DOLL